

**RÈGLEMENT 2809-2021**

Modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010  
concernant les superficies et dimensions de terrains dans les zones résidentielles  
Ek08R et Fk12R, dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues  
projetées des Hostas et de la Marjolaine

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à  
l'hôtel de ville, le 21 juin 2021 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le  
règlement de lotissement;

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée dans le but de modifier les normes de  
zonage et de lotissement dans les zones résidentielles Fk12R et Ek08R dans  
secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la  
Marjolaine afin d'accélérer le développement résidentiel du secteur en offrant des  
superficies réduites de terrains, accessibles à un plus grand nombre d'acheteurs;

**ATTENDU QUE** la zone résidentielle FK12R sera agrandie à même une partie de la  
zone résidentielle Ek08R dans le cadre de la modification du règlement de zonage  
en cours;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'encourager une densification du périmètre urbain en  
réduisant les normes de lotissement dans ce secteur;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'encourager la diversification de l'offre résidentielle sur le  
marché résidentiel magogois;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.  
C-19), lors de la séance du 7 juin 2021, un avis de motion a été préalablement donné  
et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QUE** la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant  
son adoption lors de la séance du 21 juin 2021;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le tableau I de l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 intitulé  
« Tableau I - Superficie et dimensions minimales d'un lot selon l'usage,  
desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égout ou projeté être desservi par ces  
deux réseaux, sauf si spécifiquement énumérées au tableau II » est modifié à  
la note 7 en remplaçant l'expression « Ek06R, Ek09R et Fk12R » par  
l'expression « Ek06R et Ek09R ».
2. Le tableau II de l'article 32 de ce règlement intitulé « Tableau II – Superficie et  
dimensions minimales d'un lot selon la zone, desservie par des réseaux  
d'aqueduc et d'égout ou projeté être desservi par ces deux réseaux » est  
modifié comme suit :

- a) en ajoutant, à la droite de la colonne « Zones », une nouvelle colonne intitulée « Usages et constructions »;
- b) en ajoutant, dans les cases correspondant à toutes les lignes et pour la colonne « Usages et constructions », l'expression « --- »;
- c) en ajoutant, à la suite de la dernière ligne du tableau, la ligne suivante (la première ligne ne fait l'objet d'aucune modification et est présentée à titre indicatif seulement) :

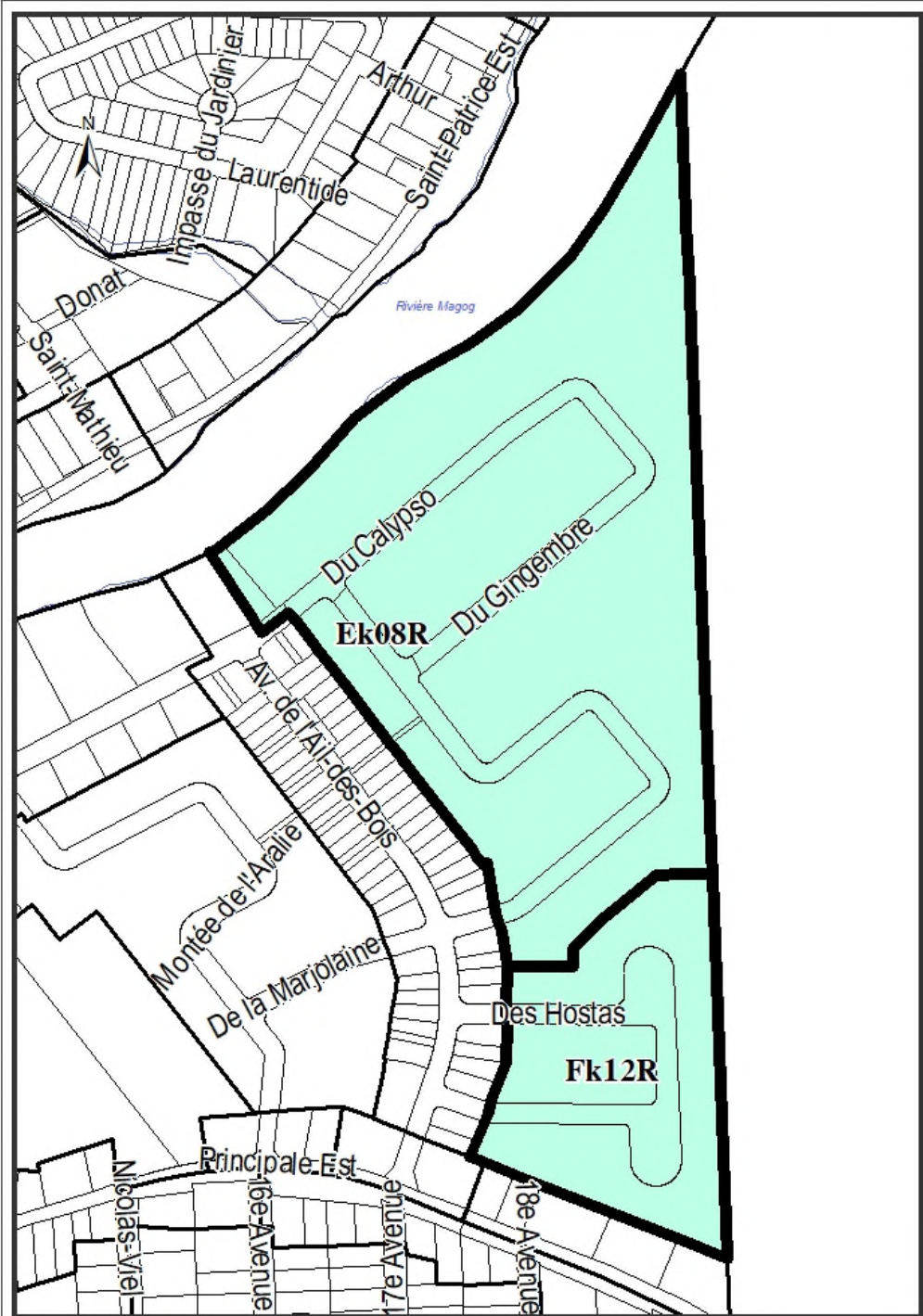
Zones	Usages et constructions	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	Largeur minimale (m)	Profondeur minimale (m)
Fk12R	Unifamiliale isolée	480	16	30
	Unifamiliale jumelée	Lot intérieur : 330 Lot de coin : 450	Lot intérieur :11 Lot de coin : 15	30
	Bifamiliale isolée	600	20	30
	Multifamiliale 3 log.	750	25	30


3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vicki-May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

**Avis de motion : 7 juin 2021**  
**Adoption : 21 juin 2021**  
**Entrée en vigueur : 8 juillet 2021**

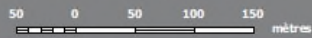


 Zone concernée

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONES CONCERNÉES



Préparé par : Lyzanne Hébert  
Technicienne en urbanisme,  
Division urbanisme

Date : 2021-01-12

Approuvé par : Mélissa Charbonneau  
Coordonnatrice,  
Division urbanisme

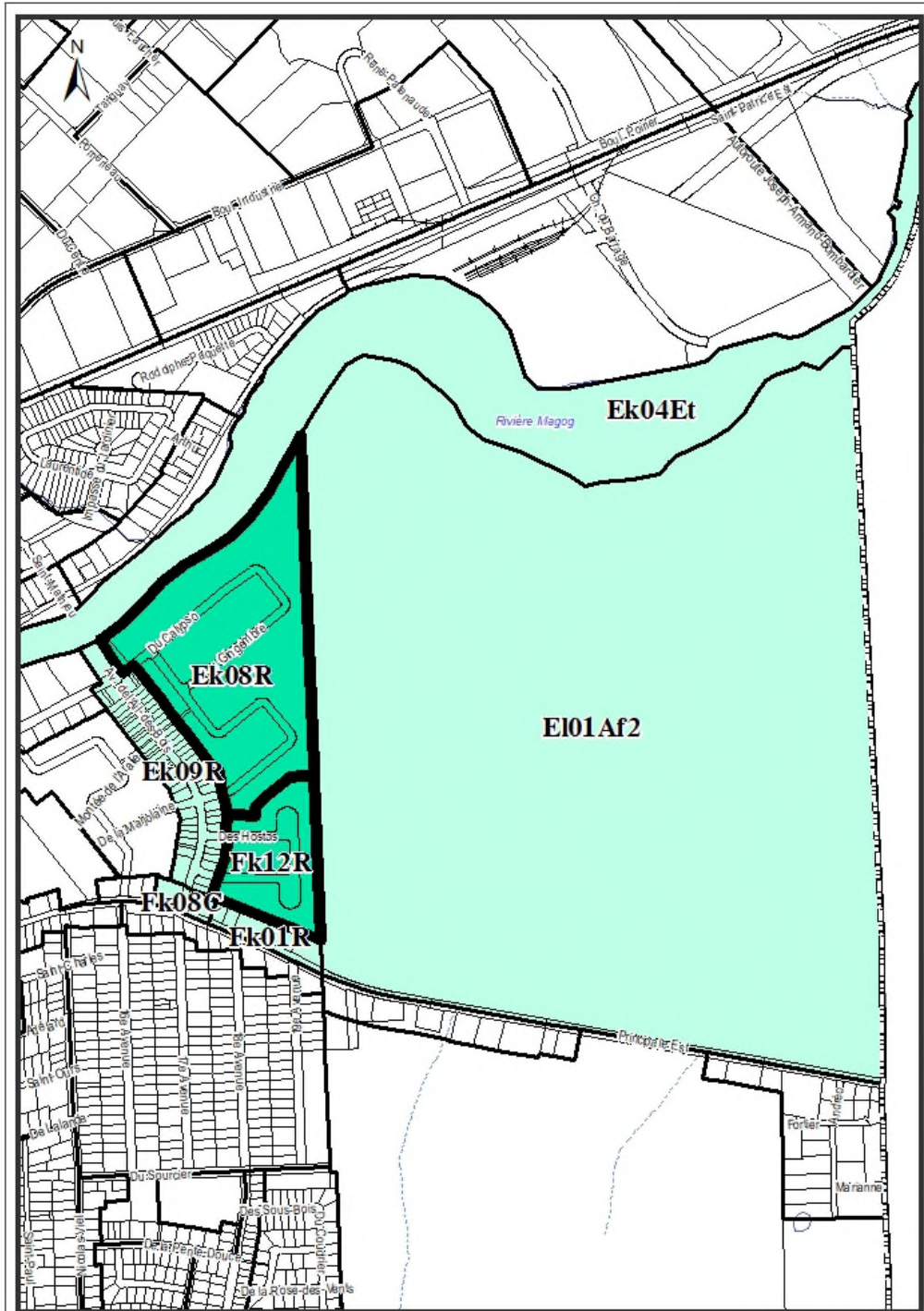
Date : 2021-01-12

Nom fichier :

Plan no. :

Séquence :





- Zone concernée
- Zone contiguë

<b>VILLE DE MAGOG</b> <b>ZONAGE</b> ZONES CONCERNÉES ET ZONES CONTIGUËS		Préparé par : <b>Lysanne Hébert</b> Technicienne en urbanisme Division urbanisme Date : 2021-01-12
		Approuvé par : <b>Mélissa Charbonneau</b> Coordonnatrice, Division urbanisme Date : 2021-01-12
Nom fichier :	Plan n.º :	Séquence :

